



COMMUNE DE FULLY

CHANCELLERIE COMMUNALE
1926 FULLY

Tél. 027 747 11 11
Fax 027 746 21 85

E-mail : chancellerie@admin.fully.ch

AVIS

Le conseil communal de Fully rend notoire, qu'en séance du 15 décembre 2011, le conseil général de Fully a approuvé le règlement Grand Cru de Fully.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément aux articles 69 et 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004. La demande doit être adressée, par écrit, au conseil communal dans les 60 jours qui suivent la publication au pilier public de la décision du conseil général.

Les documents concernant ce dossier peuvent être consultés au bureau communal dans les 60 jours dès la présente publication, tous les matins de 08h00 à 11h30.

Administration communale

Le Président :
Edouard Fellay



La Secrétaire :
Sandra Deléglise

Fully, le 3 janvier 2012